

Les avertisseurs de fumée

Les avertisseurs de fumée sont le meilleur moyen de savoir si un incendie se déclare à l'intérieur de votre domicile. C'est pourquoi il est important d'en avoir aux endroits stratégiques dans votre demeure et d'avoir ceux qui correspondent le mieux à votre besoin.

Tout d'abord, vous devez vous assurer qu'ils sont bien identifiés ULC, pour leur conformité.

Les avertisseurs à ionisation sont les plus courants et se retrouvent près des chambres à coucher.

Les avertisseurs photoélectriques se retrouvent près des cuisines et de la salle de bain, car ils se déclenchent moins facilement à la vapeur d'eau ou de cuisson.

Il est important d'en avoir un à tous les étages.

Entretien :

Il est important de vérifier les piles de votre avertisseur aux six mois. Vous pouvez planifier cette vérification avec le changement d'heure, pour mieux vous en souvenir.

Penser à enlever la poussière, à l'occasion, pour que votre avertisseur conserve son efficacité maximale.

Veillez penser à changer votre avertisseur aux dix ans

En ce qui concerne les appartements, il est du devoir du propriétaire de veiller à ce que les avertisseurs soient en bonnes conditions lors de la prise de possession du logement. Par la suite, le devoir revient au locataire de s'assurer de l'entretien aux six mois.

Enfin, vous pouvez vous aider en suivant les directives du manufacturier pour l'installation et l'entretien.

Source :

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/securite-incendie/equipements-securite-incendie-maison/avertisseurs-de-fumee>